



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0210 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Cormeilles.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix en date du 21 mars 2024,

Vu l'arrêté n° ARR24_0140 du 20 juin 2024,

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification de la rue de Cormeilles, réalisés par les entreprises FAYOLLE, sis 30 rue de l'Egalité, à Soisy-sous-Montmorency et CORETEL EQUIPEMENTS, sis parcs d'activités du Haut Villé, 20 rue Hippolyte Bayards, à Beauvais,

pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR24_0140 du 20 juin 2024 autorisant les entreprises FAYOLLE et CORETEL EQUIPEMENT à procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification de la rue de Cormeilles, est prolongé **jusqu'au 25 octobre 2024**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 août 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Madame Jacqueline HUCHIN,
Maire Adjointe Déléguée



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/08/2024